



Palais de justice, le 8 mai 1996
 Place du Bourg-de-Four 1
 1204 Genève
 à 14 heures 30

078

POUVOIR JUDICIAIRE

P/1094/96

MINISTÈRE PUBLIC

Magistrat : M. L. KASPER-ANSERMET

Correspondance :
 Case postale 3565
 1211 Genève 3
 Tél. 319.26.00/01/02

Greffier : Mme P. LEEMANN

PROCÈS - VERBAL D' AUDIENCE

Spontanément se présente :

M. Joseph FERRAYE, né le 7.9.1944, domicilié Résidence
 Montfleury - F 06270 Villeneuve-Loubet

Lequel déclare : Non-lieu du 21.03.1996 selon condition requise dans
 les actes en page 5 - Appendice conventions "actes"

Je confirme les termes de la plainte déposée à Genève le
 29 janvier 1996.

J'explique qu'une procédure pénale a été ouverte en
 France pour des faits connexes, sur plainte de ma part datant
 du mois de novembre 1992. Celle-ci visait plus particulièrement
 les nommés Christian BASANO, Etienne TILLIE et François
 COLONNA, soit les personnes faisant partie de ce que j'ai
 appelé, dans ma plainte, le groupe "A". Cette procédure a fait
 l'objet récemment d'un non-lieu. En 1995, une plainte
 complémentaire a été déposée à l'encontre des nommés Serge
 REBOURS, Fouad HOBEICH et Victor GEBRANE appartenant au groupe
 "B". Cette plainte m'a été retournée, prétexte pris de ce que
 la plainte initiale était également déposée contre X et, par
 conséquent, englobait toutes autres personnes impliquées.

L'instruction française n'a pas porté sur l'implication
 du groupe "B". Seul Daniel LEVAVASSEUR dispose des documents
 concernant les groupes "A et B" et prouvant leur implication.
 Certains de ces documents se trouvent, à ma connaissance, pour
 partie chez Michel VENEAU, pour partie au domicile de la soeur
 de Daniel LEVAVASSEUR à Chamonix. Aux fins d'obtenir un
 arrangement amiable, celui-ci n'a pas voulu, à l'époque,
 fournir ces documents au juge d'instruction français.

J.F.



Procès-verbal d'audience du
8 mai 1996 dès 14 heures 30, page 2.

POUVOIR JUDICIAIRE

P/1094/96

MINISTÈRE PUBLIC

La documentation contractuelle a été établie et en majeure partie signée chez Me MOTTU, notaire à Genève. Il s'agit plus particulièrement des conventions d'indemnisation et des actes de cession de droits. A teneur de ceux-ci, je devais m'engager à cesser toutes poursuites à l'encontre de mes adversaires.

Dans ce contexte, j'ai compris que l'on cherchait à me tromper, soit à me faire abandonner mes droits sans contrepartie. J'ai donc décidé de déposer plainte à Genève, lieu de ces agissements illicites.

Pour résumer brièvement ma position, je suis convaincu par les recherches que j'ai faites que mes systèmes, dûment déposés, ont été utilisés par mes adversaires qui se sont enrichis à mon détriment en les exploitant au Koweït, voire en les négociant avec d'autres pays pétroliers. Lorsque je fais état d'un préjudice global de USD 30 mia, peut-être même beaucoup plus, je me réfère à une conversation avec Michel VENEAU m'avouant que le montant global encaissé, au Koweït, par mes adversaires était de USD 33 mia. Ce chiffre n'a rien d'extravagant, si l'on songe que plus de 700 puits de pétrole en flammes ont été maîtrisés grâce à mes systèmes.

Je mets à votre disposition des copies d'extraits de presse tirés de magazines spécialisés comportant les photographies et les descriptions de mes systèmes tels qu'utilisés dès 1991 pour l'extinction des puits de pétrole en feu au Koweït après la guerre du Golf. Environ une année après le dépôt de mes brevets, j'ai reçu de l'OMPI confirmation que mes systèmes étaient nouveaux. Il n'y a donc pas pu avoir exploitation d'autres procédés d'extinction identiques.

D'ailleurs pourquoi mes adversaires seraient-ils prêts à négocier s'ils n'avaient pas touché les montants que je revendique ?

Jusqu'ici je n'ai pas reçu un centime en contrepartie de l'exploitation indue de mes systèmes. S'agissant du groupe "A", par exemple, lors de conversations téléphoniques visant l'arrangement amiable auquel j'ai fait allusion, Christian BASANO m'a précisé qu'il disposerait de USD 8'038'000'000.- et qu'il accepterait de me verser USD 4'133'000'000.-. Pour le groupe "B", Victor GEBRANE s'est déclaré prêt à me verser USD 5'369'200'000.-.

Ceci est reflété par le contenu des conventions signées chez Me MOTTU.

J. f. A



Procès-verbal d'audience du
8 mai 1996 dès 14 heures 30, page 3.

POUVOIR JUDICIAIRE

P/1094/96

MINISTÈRE PUBLIC

L'Emir Ahmed Nasser AL SABAH m'a également conseillé d'accepter ces montants en rémunération de mes inventions.

Cela étant, je vous rappelle que j'ai mandaté Daniel LEVAVASSEUR sur conseils de la société Croll Associates, aux fins de récupérer l'argent auquel j'ai droit. Dans ce contexte, il a collaboré avec Patrick CHAMARRE notamment. A les entendre, des fonds auraient été localisés dans certains établissements bancaires. Daniel LEVAVASSEUR m'a affirmé que des comptes avaient été bloqués, dont ceux de la Koweït Oil Company et des commissionnaires koweïtiens, ce qui a poussé mes adversaires à négocier.

Lors d'un entretien téléphonique avec le directeur de la Banque Nationale du Koweït, soit la banque AL BANK AL WATANI, M. Issam AL SAGER a également reconnu que des accords avaient été passés avec Christian BASANO, Etienne TILLIE et François COLONNA. D'autres personnes ont été identifiées par Daniel LEVAVASSEUR comme disposant de comptes ayant bénéficié de commissions dans le cadre de l'exploitation de mes systèmes. Je me souviens en particulier des références de Moustafa AL ADASANI, Mouhammad AL BADER, Hamad AL BADER, Ezzat JAAFAR, Tareg AL RAZZAOUKI, Youssef AL BASER, Mahmoud AL RAHMANI, Hammoud AL RAQABA et Khaledal SAOUD.

accord
anti-daté

A titre probatoire, je suis encore en mesure de vous remettre l'offre adressée par Christian BASANO, Etienne TILLIE et moi-même à Issam AL SAGER pour lui offrir mes systèmes. Ce document mentionne le chiffre de USD 30 mio pour l'extinction de chaque puit de pétrole. Nous avons été mis, dans ce contexte, en contact avec Aurélien GARCIA, chargé de mission de Mme Edith CRESSON, premier ministre, que nous avons rencontré à Nice, au Négresco, le 8 juillet 1991, en présence du général Mouhammad AL BADER, délégué par le Ministère du pétrole au Koweït. Leurs références figurent dans un fax dont je vous remets copie adressé par Etienne TILLIE à Issam AL SAGER à mi-juin 1991.

J'ai compris par la suite que des négociations avaient bien abouti, preuve en est l'avenant à la convention du 2.10.95 saisi chez Me MOTTU et liant Ahmed Nasser AL SABAH et Daniel LEVAVASSEUR dont vous faites figurer une copie en annexe au présent procès-verbal.

J.F.



POUVOIR JUDICIAIRE

P/1094/96

MINISTÈRE PUBLIC

FAUX - ces documents ont été subtilisés par le Parquet GE

Je tiens encore à m'exprimer sur les documents que vous avez saisis en l'Etude de Me MOTTU et que vous m'avez brièvement présentés. J'observe que n'ont pas été produits par Me MOTTU les actes de cession signés par mes adversaires et auxquels je fais allusion dans le courrier que je vous ai adressé le 20 avril 1996, sous chiffre I. Ces documents devraient être en mains du notaire puisque je les ai vus dans son Etude. Je me souviens avoir lu celui, signé, par COLONNA. En effet, le 16 novembre 1995, Daniel LEVAVASSEUR a fait valoir mes droits tels que découlant des conventions et des actes de cession aux représentants des groupes "A et B", tout en ayant l'intention de ne me rétribuer que la partie relative aux conventions. Je n'ai appris l'existence des actes de cession que plus tard par COLONNA en l'Etude de Me MOTTU, le 23 novembre 1995. J'ai compris à ce moment-là que Daniel LEVAVASSEUR avait cherché à me tromper. Je m'interroge sur le rôle joué, dans ces circonstances, par Me LE MAZOU et Me DE SAINT HILAIRE.

Aucune trace des tromperies des procureurs de Genève !

Ne figure également pas à la documentation qui vous a été remise, l'accord passé entre Daniel LEVAVASSEUR et le Ministère du pétrole du Koweït en automne 1995. Ce document devrait également être en possession de Me MOTTU.

Vous me soumettez, parmi les pièces saisies dans une fourre intitulée "cabinet C.I.R. KOWEIT - IRAK 912634", un certain nombre de lettres datées des 16 et 23 novembre 1995 signées par Fouad HOBEICH, Serge REBOURS, Victor GEBRANE et François COLONNA. Je n'ai jamais vu préalablement ces documents, mais je sais, notamment par Daniel LEVAVASSEUR et Fouad HOBEICH, que des ordres de virement avaient été signés par mes adversaires.

Vous m'indiquez que les documents en question, dont copie figure en annexe du présent procès-verbal, comportent des références bancaires fictives.

Je n'ai pas d'autres observations à formuler.

Lu, persiste et signe

J. Furay